

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle des Marais**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Martine PERRAUD, Vice-Présidente du C.C.A.S.

<p>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 FEVRIER 2025</p> <p>Convocation du 20 février 2025</p> <hr/> <p>Nombre de membres du conseil d'administration :</p> <p>En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 11 Quorum : 7</p>	<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u></p> <p>Martine PERRAUD Catherine CHAUSSE Jacques DELALANDE Annie GUIHARD Céline HALGAND Isabelle LETILLIE Pascale MAHE Marie-Anne THEBAUD</p>	<p><u>ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :</u></p> <p>Franck HERVY à Martine PERRAUD Nicole LE GALL à Isabelle LETILLIE Michèle-Thérèse SARZEAUD à Annie GUIHARD</p> <p><u>ABSENT EXCUSE :</u></p> <p>Joël LEGOFF Jean Claude THOBIE</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>DELIBERATION N° 2025/02/003</p>	<p align="center">ADOPTION D'UNE CHARTE INFORMATIQUE</p>
----------------------------------------	-----------------------------------------------------------------

Rapporteur : Martine PERRAUD

En 2024, la collectivité a risqué d'être victime d'une cyberattaque sur ces serveurs hébergés à Saint Nazaire Agglo. Ces attaques peuvent avoir des conséquences préjudiciables importantes pour les collectivités entraînant pendant un certain temps un fonctionnement en mode dégradé.

Cette prise de conscience partagée tant par les élus que par les agents a amené à la rédaction d'une charte informatique à l'initiative de notre référente RGPD interne. Elle est avant tout un guide de bonnes pratiques et pose les modalités d'utilisation de l'outil numérique dans le respect des lois de la confidentialité, du respect d'autrui et de l'intérêt de la collectivité.

Elle s'inscrit dans une démarche d'information de sensibilisation de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la ville.

Vu la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles,

Vu l'avis du Comité Social territorial du 16 décembre 2024,

Considérant la volonté de la ville et du CCAS de La Chapelle des Marais d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques.

**Après avoir entendu l'exposé de Mme Martine PERRAUD, vice-présidente du CCAS,
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT**

- DECIDE d'adopter la charte informatique telle qu'elle est présentée en annexe,
- DIT que cette charte devra être signée par l'ensemble des utilisateurs du système d'information.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

Au registre sont les signatures

A La Chapelle des Marais, le 27 février 2025

**Le Président du C.C.A.S.,
Franck HERVY,**

